Ondres
L'océan comme horizon

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2026 à 18 H 30
(sur convocation du 8 septembre 2026)

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; Mme Cyprine LAVAUD ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; Mme Virginie BERTOLI ; Mme Elisabeth MÉLIS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Guy RENON, pouvoir à M. André BENICHOU ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES, pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN, pouvoir à M. Thomas GREILSAMER ; Mme Brigitte BARTHAS, pouvoir à Mme Martine SEGUI ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA, pouvoir à M. Alexandre GILLOIR ; M. Patrice CORRIHONS, pouvoir à Mme Murielle O'BYRNE CASTRO.

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
-	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2026	M. le Maire	Question approuvée	*Unanimité*
	ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES			
20260915_01	Maintien d'un Adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations par le Maire	M. le Maire	Question approuvée	Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, d'avoir recours au scrutin public (à mains levées). Question approuvée à la majorité : 6 voix contre (Groupe "Ondres Unie") ; 1 abstention (M. Yannick SAUBES, intéressé à l'affaire) ; 22 voix pour (Groupe "Espoir et Sérénité pour les Ondrais")
20260915_02	Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Mme SEGUI	Question approuvée	*Question approuvée à la majorité : 6 abstentions : (Groupe "Ondres Unie") ; 23 voix pour (Groupe "Espoir et Sérénité pour les Ondrais")*
	Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)			Question reportée à une date ultérieure
	DE LA PETITE ENFANCE A LA JEUNESSE & LA PARENTALITE			
20260915_03	Convention de partenariat avec l'association « Lire sur la Vague »	Mme LAVAUD	Question approuvée	*Unanimité*
20260915_04	Attribution de subventions aux coopératives scolaires	Mme LAVAUD	Question approuvée	*Unanimité*
	URBANISME – MOBILITES – ACCESSIBILITE – BATIMENTS - TRAVAUX			
20260915_05	Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD n°0015 à la Société CELLAND ESTATE	M. le Maire	Question approuvée	*Question approuvée à la majorité : 6 voix contre (Groupe "Ondres Unie") ; 23 voix pour (Groupe "Espoir et Sérénité pour les Ondrais")*
	DIVERS			
	Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire		*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal précédente*
-	Questions et informations diverses	M. le Maire	-	-

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à tout le monde et en particulier à l'équipe de TV Landes qui va désormais s'occuper de diffuser les séances du Conseil Municipal. Il rappelle que seuls les propos recueillis au micro seront repris au procès-verbal de séance.
M. LE MAIRE ouvre la séance, il fait l'appel et propose au vote du Conseil Municipal la désignation du plus jeune de l'assemblée, à savoir M. Thomas GREILSAMER, pour être secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité. Ce dernier s'assure, avec M. le Maire, à chaque question présentée, que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal est donc valablement autorisé à délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 4 août dernier est approuvé à l'unanimité des présents (M. Jacques LAHERRE n'est pas encore arrivé).

Arrivé de M. Jacques LAHERRE.

01. MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yannick SAUBES, Adjoint au Maire, s'est vu retirer ses délégations de fonctions pour des motifs liés à la notoriété publique d'un incident de sa vie privée survenu samedi 1er août 2026 empêchant la bonne marche de l'administration communale et nécessitant d'apaiser la situation.
Conformément à la règlementation, cette décision a pris la forme d'un arrêté signé le 7 août 2026 par Monsieur le Maire par lequel il a abrogé l'arrêté d'attribution de délégations de fonctions et de signature à Monsieur Yannick SAUBES dans les domaines « Sport / Associations / Vie associative et Culture ».
Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».*

Les conséquences de ce vote sont les suivantes :

- Si le Conseil Municipal vote le maintien : L'élu conserve son titre d'Adjoint au Maire, mais il reste démuni de délégation de fonctions (Monsieur le Maire reste libre, à tout moment, de lui redonner une délégation par arrêté municipal) ;
- Si le Conseil Municipal refuse le maintien : L'élu perd ses fonctions d'Adjoint. Il redevient simplement Conseiller Municipal. Son poste d'Adjoint devient alors vacant, ce qui permet au Conseil Municipal de procéder à son remplacement ou de réduire le nombre d'Adjoints.

Mme Murielle O'BYRNE CASTRO (du Groupe « Ondres Unie ») *: « On aimerait que vous nous expliquiez un petit peu plus ce que veut dire cette suppression de délégation. Est-ce que ça va à quelqu'un d'autre ? Est-ce que, du coup, les indemnités, au titre d'Adjoint, puisqu'on croit comprendre que l'élu restera Adjoint, continueront à lui être versées ? Et, puisque vous avez retiré les délégations, on a du mal à comprendre ce qui justifie le maintien au poste d'Adjoint ? Si vous pouvez nous expliquer, merci. »*
M. LE MAIRE répond : *« Pour répondre très directement, la suppression des délégations est une décision du Maire. Elle entraîne le retrait des indemnités de fonction parce que les indemnités de fonction ne sont pas liées au titre d'Adjoint mais à la délégation. Donc, pour l'instant, M. Yannick SAUBES n'a plus d'indemnités de fonction. En ce qui concerne la signification de suppression de la délégation de fonction, c'est relativement simple : quand M. SAUBES a eu son accident, je me suis rapproché de différents services. Je me suis rapproché d'avocats. Je me suis rapproché de Madame la Sous-Préfète. Tous ont dit que c'était une affaire privée. Toutefois, il est vite apparu que cette affaire prenait une proportion qui pouvait perturber le fonctionnement du Conseil Municipal et de la Municipalité. J'ai donc pris attache avec les services de la Préfecture et d'un commun accord, le conseil qui m'a été donné, c'était, à titre d'apaisement, de retirer la délégation de M. Yannick SAUBES. Et c'est ce que j'ai fait. Je n'ai pas fait de publicité particulière pour cet arrêté, justement par souci d'apaisement. Maintenant que la justice a été saisie, comme à mon habitude, j'attends que la justice tranche. Et la justice tranchera. Et à l'issue, je prendrai ma décision concernant le retour de la délégation pour M. Yannick SAUBES. Je précise quand même que… Pourquoi je n'ai fait que ce retrait de délégation ? pour apaiser. Mais M. Yannick SAUBES, comme n'importe qui, n'est pas à l'abri d'une erreur*

voire d'une faute. Je me suis réjoui immédiatement que personne n'ait été blessé dans l'accident. Yannick a immédiatement assumé ses responsabilités et reconnu, entre guillemets, qu'il avait « fait une connerie ». Je considère que Yannick est un très bon Adjoint, qu'il est dévoué, qu'il est vaillant, qu'il est courageux, qu'il est disponible. Son accident n'affecte pas la confiance que j'ai en lui au titre d'Adjoint. Je ne suis pas là pour juger les gens. Je suis là pour les aider. J'ai été élu pour reprendre le bon cap et remettre Ondres sur le chemin de la prospérité et de l'harmonie. C'est ce que je ferai. C'est pour ça que je demande au Conseil Municipal, toujours dans ce souci d'apaisement, de maintenir Monsieur Yannick SAUBES dans ses fonctions d'Adjoint ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-07 du 9 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Yannick SAUBES, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants : « Sport, Associations, Fêtes Locales, Culture » ;

VU l'arrêté du Maire n°SG2026_16 du 7 août 2026 par lequel Monsieur le Maire a abrogé la délégation de fonction et de signature qu'il avait donnée à M. Yannick SAUBES, Adjoint au Maire (abrogation de l'arrêté 2026-07 du 9 avril 2026) ;

CONSIDÉRANT que le vote sur le maintien d'un Adjoint n'est pas considéré juridiquement comme une nomination et que, par conséquent, le vote se fait par principe au scrutin public (à main levée) ;

CONSIDÉRANT que le recours au bulletin secret devient obligatoire si un tiers au moins des élus présents le demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, à l'unanimité, d'avoir recours au vote au scrutin public (à mains levées) ;

DÉCIDE DE MAINTENIR Monsieur Yannick SAUBES, privé de ses délégations, dans sa fonction d'Adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

. **6 votes contre** : M. PEYRELONGUE, Mme O'BYRNE CASTRO, M. CAZAUX, Mme LEBOEUF, Mme BERTOLI, M. CORRIHONS *(via son pouvoir donné à Mme O'BYRNE CASTRO)* du Groupe « Ondres Unie »
. **1 abstention** (M. SAUBES, intéressé à l'affaire, du Groupe « Espoir et Sérénité pour les Ondrais »)
. **22 votes pour** : M. de CASANOVE, Mme SEGUI, M. RENON *(via son pouvoir donné à M. BENICHOU)*, Mme LAVAUD, M. DE BLIGNIÈRES *(via son pouvoir donné à Mme LECLOU)*, Mme LESAGE, Mme LECLOU, M. SAPIN *(via son pouvoir donné à M. GREILSAMER)*, M. BENICHOU, Mme MÉLIS, Mme LANTENOIS, M. LEBRUN, M. LAHERRE, Mme BARTHAS *(via son pouvoir donné à Mme SEGUI)*, Mme CAAMANO, Mme LEMOINE, Mme MARTINS DA SILVA *(via son pouvoir donné à M. GILLOIR)*, Mme MICHAUX, M. LAHARIE, M. GILLOIR, Mme CAMAIONE, M. GREILSAMER du Groupe « Espoir et Sérénité pour les Ondrais »)

02. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Martine SEGUI

En application du CGCT, le Conseil Municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit obligatoirement adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, soit, pour Ondres, avant le 28 septembre 2026. Le règlement intérieur en vigueur sous le précédent mandat cesse de produire ses effets dès l'adoption du nouveau texte, ou à l'expiration du délai de 6 mois.
Il est donc indispensable de délibérer pour fixer le cadre de fonctionnement de notre assemblée pour toute la durée du mandat.

Ondres
L'océan comme horizon

Ce document a pour but de préciser les règles d'organisation interne du Conseil Municipal qui ne sont pas fixées par la loi. Il garantit :

- Le bon déroulement des débats et le respect de l'ordre public en séance,
- Les droits de la minorité municipale,
- La transparence de l'action publique locale vis-à-vis des citoyens.

Mme Virginie BERTOLI (Groupe « Ondres Unie ») : *« Cette prise de parole, juste pour vous expliquer pourquoi on s'abstiendra pour ce vote. Tout simplement, parce qu'on aurait aimé être associés à la réflexion car, comme vous l'avez très bien expliqué, on est tous concernés autour de cette table par ce règlement intérieur. J'entends qu'il s'agit d'un projet donc peut-être que ça peut encore se faire parce qu'on avait tout un tas de questions à vous poser, à échanger… Ce n'est pas forcément le lieu ce soir mais on aurait aimé faire partie d'une séance de travail avec vous. D'où le choix de l'abstention. On voulait s'en expliquer. »*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-8 *(relatif à l'obligation d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus)*, L2121-12 *(modalités d'information des élus et délais de convocation)*, L2121-19 (questions orales) et L2121-29 ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal présenté ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne ;

CONSIDERANT que ce règlement doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ; afin de doter l'assemblée d'un cadre de travail clair, respectueux des droits de chacun et conforme aux exigences légales ;

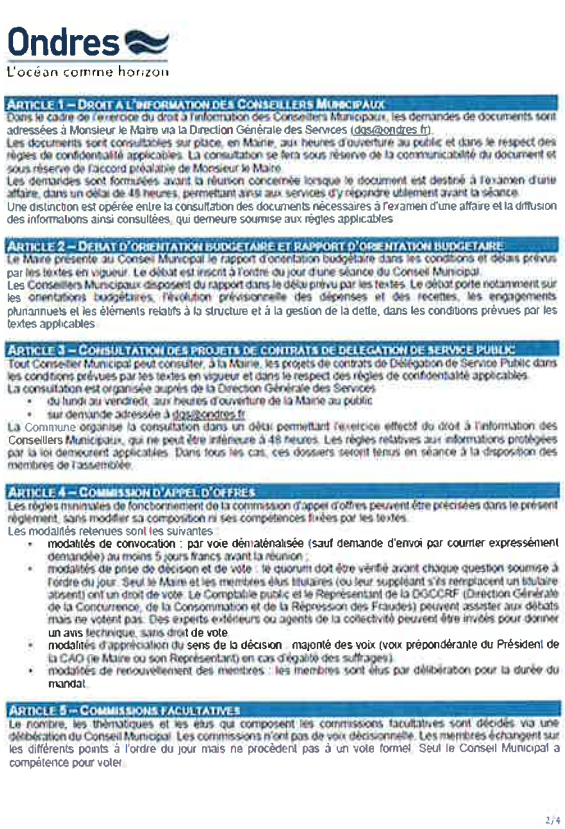

Ondres
L'océan comme horizon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉAMBULE
Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil Municipal d'Ondres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Il est établi en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de garantir sa lisibilité et sa pérennité, il ne reproduit pas l'ensemble des dispositions du CGCT : celles-ci demeurent applicables de plein droit. En cas d'évolution des textes, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur prévalent sur le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le Conseil Municipal et l'accomplissement des formalités applicables le rendant exécutoire.
Il peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

1/4


Ondres
L'océan comme horizon

ARTICLE 1 – DROIT À L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
Dans le cadre de l'exercice du droit à l'information des Conseillers Municipaux, les demandes de documents sont adressées à Monsieur le Maire via la Direction Générale des Services (dgs@ondres.fr).
Les documents sont consultables sur place, en Mairie, aux heures d'ouverture au public et dans le respect des règles de confidentialité applicables. La consultation se fera sous réserve de la communicabilité du document et sous réserve de l'accord préalable de Monsieur le Maire.
Les demandes sont formulées avant la réunion concernée lorsque le document est destiné à l'examen d'une affaire, dans un délai de 48 heures, permettant ainsi aux services d'y répondre utilement avant la séance.
Une distinction est opérée entre la consultation des documents nécessaires à l'examen d'une affaire et la diffusion des informations ainsi consultées, qui demeure soumise aux règles applicables.

ARTICLE 2 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'orientation budgétaire dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur. Le débat est inscrit à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.
Les Conseillers Municipaux disposent du rapport dans le délai prévu par les textes. Le débat porte notamment sur les orientations budgétaires, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels et les éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette, dans les conditions prévues par les textes applicables.

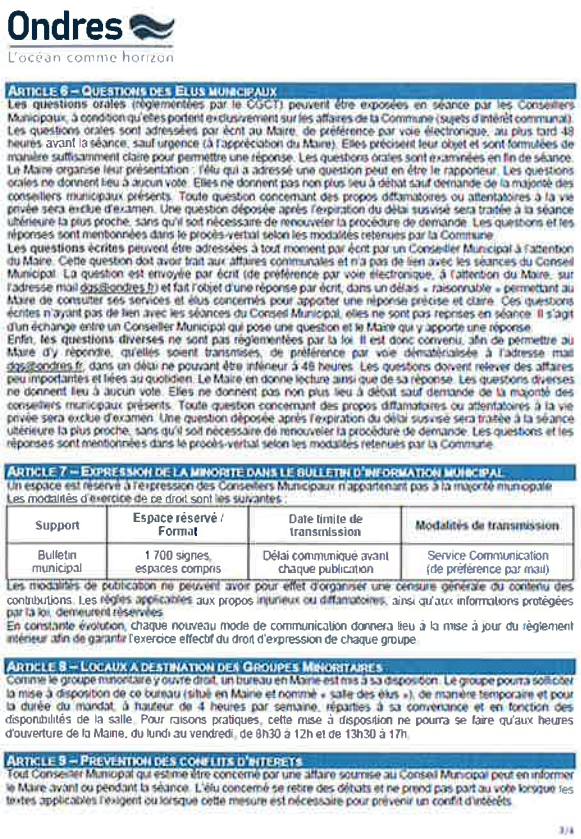
ARTICLE 3 – CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Tout Conseiller Municipal peut consulter, à la Mairie, les projets de contrats de Délégation de Service Public dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans le respect des règles de confidentialité applicables.
La consultation est organisée auprès de la Direction Générale des Services :
- du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la Mairie au public
- sur demande adressée à dgs@ondres.fr

La Commune organise la consultation dans un délai permettant l'exercice effectif du droit à l'information des Conseillers Municipaux, qui ne peut être inférieure à 48 heures. Les règles relatives aux informations protégées par la loi demeurent applicables. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Les règles minimales de fonctionnement de la commission d'appel d'offres peuvent être précisées dans le présent règlement, sans modifier sa composition ni ses compétences fixées par les textes.
Les modalités retenues sont les suivantes :
- modalités de convocation : par voie dématérialisée (sauf demande d'envoi par courrier expressément demandée) au moins 5 jours francs avant la réunion ;
- modalités de prise de décision et de vote : le quorum doit être vérifié avant chaque question soumise à l'ordre du jour. Seul le Maire et les membres élus titulaires (ou leur suppléant s'ils remplacent un titulaire absent) ont un droit de vote. Le Comptable public et le Représentant de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) peuvent assister aux débats mais ne votent pas. Des experts extérieurs ou agents de la collectivité peuvent être invités pour donner un avis technique, sans droit de vote.
- modalités d'appréciation du sens de la décision : majorité des voix (voix prépondérante du Président de la CAO (le Maire ou son Représentant) en cas d'égalité des suffrages).
- modalités de renouvellement des membres : les membres sont élus par délibération pour la durée du mandat.

ARTICLE 5 – COMMISSIONS FACULTATIVES
Le nombre, les thématiques et les élus qui composent les commissions facultatives sont décidés via une délibération du Conseil Municipal. Les commissions n'ont pas de voix décisionnelle. Les membres échangent sur les différents points à l'ordre du jour mais ne procèdent pas à un vote formel. Seul le Conseil Municipal a compétence pour voter.

2/4



Ondres
L'océan comme horizon

ARTICLE 6 – QUESTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Les questions orales (réglementées par le CGCT) peuvent être exposées en séance par les Conseillers Municipaux, à condition qu'elles portent exclusivement sur les affaires de la Commune (sujets d'intérêt communal). Les questions orales sont adressées par écrit au Maire, de préférence par voie électronique, au plus tard 48 heures avant la séance, sauf urgence (à l'appréciation du Maire). Elles précisent leur objet et sont formulées de manière suffisamment claire pour permettre une réponse. Les questions orales sont examinées en fin de séance. Le Maire organise leur présentation : l'élu qui a adressé une question peut en être le rapporteur. Les questions orales ne donnent lieu à aucun vote. Elles ne donnent pas non plus lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Toute question concernant des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée sera exclue d'examen. Une question déposée après l'expiration du délai susvisé sera traitée à la séance ultérieure la plus proche, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande. Les questions et les réponses sont mentionnées dans le procès-verbal selon les modalités retenues par la Commune.

Les questions écrites peuvent être adressées à tout moment par écrit par un Conseiller Municipal à l'attention du Maire. Cette question doit avoir trait aux affaires communales et n'a pas de lien avec les séances du Conseil Municipal. La question est envoyée par écrit (de préférence par voie électronique, à l'attention du Maire, sur l'adresse mail dgs@ondres.fr) et fait l'objet d'une réponse par écrit, dans un délai « raisonnable » permettant au Maire de consulter ses services et élus concernés pour apporter une réponse précise et claire. Ces questions écrites n'ayant pas de lien avec les séances du Conseil Municipal, elles ne sont pas reprises en séance. Il s'agit d'un échange entre un Conseiller Municipal qui pose une question et le Maire qui y apporte une réponse.

Enfin, les questions diverses ne sont pas réglementées par la loi. Il est donc convenu, afin de permettre au Maire d'y répondre, qu'elles soient transmises, de préférence par voie dématérialisée à l'adresse mail dgs@ondres.fr, dans un délai ne pouvant être inférieur à 48 heures. Les questions doivent relever des affaires peu importantes et liées au quotidien. Le Maire en donne lecture ainsi que de sa réponse. Les questions diverses ne donnent lieu à aucun vote. Elles ne donnent pas non plus lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Toute question concernant des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée sera exclue d'examen. Une question déposée après l'expiration du délai susvisé sera traitée à la séance ultérieure la plus proche, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande. Les questions et les réponses sont mentionnées dans le procès-verbal selon les modalités retenues par la Commune.

ARTICLE 7 – EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Un espace est réservé à l'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'exercice de ce droit sont les suivantes :

Support	Espace réservé / Format	Date limite de transmission	Modalités de transmission
Bulletin municipal	1 700 signes, espaces compris	Délai communiqué avant chaque publication	Service Communication (de préférence par mail)

Les modalités de publication ne peuvent avoir pour effet d'organiser une censure générale du contenu des contributions. Les règles applicables aux propos injurieux ou diffamatoires, ainsi qu'aux informations protégées par la loi, demeurent réservées.

En constante évolution, chaque nouveau mode de communication donnera lieu à la mise à jour du règlement intérieur afin de garantir l'exercice effectif du droit d'expression de chaque groupe.

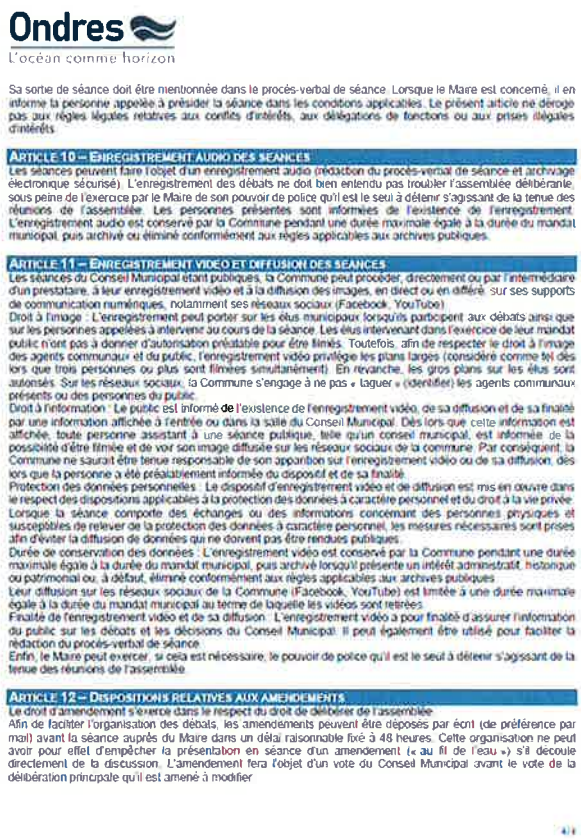
ARTICLE 8 – LOCAUX A DESTINATION DES GROUPES MINORITAIRES

Comme le groupe minoritaire y ouvre droit, un bureau en Mairie est mis à sa disposition. Le groupe pourra solliciter la mise à disposition de ce bureau (situé en Mairie et nommé « salle des élus »), de manière temporaire et pour la durée du mandat, à hauteur de 4 heures par semaine, réparties à sa convenance et en fonction des disponibilités de la salle. Pour raisons pratiques, cette mise à disposition ne pourra se faire qu'aux heures d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 9 – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout Conseiller Municipal qui estime être concerné par une affaire soumise au Conseil Municipal peut en informer le Maire avant ou pendant la séance. L'élu concerné se retire des débats et ne prend pas part au vote lorsque les textes applicables l'exigent ou lorsque cette mesure est nécessaire pour prévenir un conflit d'intérêts.

3/4



Ondres
L'océan comme horizon

Sa sortie de séance doit être mentionnée dans le procès-verbal de séance. Lorsque le Maire est concerné, il en informe la personne appelée à présider la séance dans les conditions applicables. Le présent article ne déroge pas aux règles légales relatives aux conflits d'intérêts, aux délégations de fonctions ou aux prises illégales d'intérêts.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT AUDIO DES SEANCES

Les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio (rédaction du procès-verbal de séance et archivage électronique sécurisé). L'enregistrement des débats ne doit bien entendu pas troubler l'assemblée délibérante, sous peine de l'exercice par le Maire de son pouvoir de police qu'il est le seul à détenir s'agissant de la tenue des réunions de l'assemblée. Les personnes présentes sont informées de l'existence de l'enregistrement. L'enregistrement audio est conservé par la Commune pendant une durée maximale égale à la durée du mandat municipal, puis archivé ou éliminé conformément aux règles applicables aux archives publiques.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT VIDEO ET DIFFUSION DES SEANCES

Les séances du Conseil Municipal étant publiques, la Commune peut procéder, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire, à leur enregistrement vidéo et à la diffusion des images, en direct ou en différé, sur ses supports de communication numériques, notamment ses réseaux sociaux (Facebook, YouTube).

Droit à l'image : L'enregistrement peut porter sur les élus municipaux lorsqu'ils participent aux débats ainsi que sur les personnes appelées à intervenir au cours de la séance. Les élus intervenant dans l'exercice de leur mandat public n'ont pas à donner d'autorisation préalable pour être filmés. Toutefois, afin de respecter le droit à l'image des agents communaux et du public, l'enregistrement vidéo privilégie les plans larges (considéré comme tel dès lors que trois personnes ou plus sont filmées simultanément). En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés. Sur les réseaux sociaux, la Commune s'engage à ne pas « taguer » (identifier) les agents communaux présents ou des personnes du public.

Droit à l'information : Le public est informé de l'existence de l'enregistrement vidéo, de sa diffusion et de sa finalité par une information affichée à l'entrée ou dans la salle du Conseil Municipal. Dès lors que cette information est affichée, toute personne assistant à une séance publique, telle qu'un conseil municipal, est informée de la possibilité d'être filmée et de voir son image diffusée sur les réseaux sociaux de la commune. Par conséquent, la Commune ne saurait être tenue responsable de son apparition sur l'enregistrement vidéo ou de sa diffusion, dès lors que la personne a été préalablement informée du dispositif et de sa finalité.

Protection des données personnelles : Le dispositif d'enregistrement vidéo et de diffusion est mis en œuvre dans le respect des dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et du droit à la vie privée. Lorsque la séance comporte des échanges ou des informations concernant des personnes physiques et susceptibles de relever de la protection des données à caractère personnel, les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter la diffusion de données qui ne doivent pas être rendues publiques.

Durée de conservation des données : L'enregistrement vidéo est conservé par la Commune pendant une durée maximale égale à la durée du mandat municipal, puis archivé lorsqu'il présente un intérêt administratif, historique ou patrimonial ou, à défaut, éliminé conformément aux règles applicables aux archives publiques.

Leur diffusion sur les réseaux sociaux de la Commune (Facebook, YouTube) est limitée à une durée maximale égale à la durée du mandat municipal au terme de laquelle les vidéos sont retirées.

Finalité de l'enregistrement vidéo et de sa diffusion : L'enregistrement vidéo a pour finalité d'assurer l'information du public sur les débats et les décisions du Conseil Municipal. Il peut également être utilisé pour faciliter la rédaction du procès-verbal de séance.

Enfin, le Maire peut exercer, si cela est nécessaire, le pouvoir de police qu'il est le seul à détenir s'agissant de la tenue des réunions de l'assemblée.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AMENDEMENTS

Le droit d'amendement s'exerce dans le respect du droit de délibérer de l'assemblée.

Afin de faciliter l'organisation des débats, les amendements peuvent être déposés par écrit (de préférence par mail) avant la séance auprès du Maire dans un délai raisonnable fixé à 48 heures. Cette organisation ne peut avoir pour effet d'empêcher la présentation en séance d'un amendement (« au fil de l'eau ») s'il découle directement de la discussion. L'amendement fera l'objet d'un vote du Conseil Municipal avant le vote de la délibération principale qu'il est amené à modifier.

4/4

FIXE son entrée en vigueur au moment où la délibération devient exécutoire (transmission au contrôle de légalité et publication sur le site de la Ville) ;

PRÉCISE que, pour la parfaite information des élus, le règlement intérieur est complété d'une note d'information à l'attention des élus qui ne fait pas partie intégrante du règlement intérieur, qui est donnée à titre informatif et ne donne pas lieu à vote et qui se veut être un simple rappel des lois en vigueur à ce jour ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en transmettre un exemplaire exécutoire à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

. **6 abstentions** : M. PEYRELONGUE, Mme O'BYRNE CASTRO, M. CAZAUX, Mme LEBOEUF, Mme BERTOLI, M. CORRIHONS *(via son pouvoir donné à Mme O'BYRNE CASTRO)* du Groupe « Ondres Unie »
. **23 votes pour** : M. de CASANOVE, Mme SEGUI, M. RENON *(via son pouvoir donné à M. BENICHOU)*, Mme LAVAUD, M. DE BLIGNIÈRES *(via son pouvoir donné à Mme LECLOU)*, Mme LESAGE, M. SAUBES, Mme LECLOU, M. SAPIN *(via son pouvoir donné à M. GREILSAMER)*, M. BENICHOU, Mme MÉLIS, Mme LANTENOIS, M. LEBRUN, M. LAHERRE, Mme BARTHAS *(via son pouvoir donné à Mme SEGUI)*, Mme CAAMANO, Mme LEMOINE, Mme MARTINS DA SILVA *(via son pouvoir donné à M. GILLOIR)*, Mme MICHAUX, M. LAHARIE, M. GILLOIR, Mme CAMAIONE, M. GREILSAMER du Groupe « Espoir et Sérénité pour les Ondrais »)

M. LE MAIRE informe que la question relative à la modification de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP est reportée suite à la réception d'informations additionnelles. Un travail complémentaire est nécessaire et sera mené aux côtés du service des Ressources Humaines et en accord avec le CST. La question est reportée au prochain Conseil Municipal.

03. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION LIRE SUR LA VAGUE

Rapporteur : Madame Cyprine LAVAUD

La Commune souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association « Lire sur la Vague », qui œuvre en faveur de la promotion de la lecture auprès des enfants et des familles.

Ce partenariat permettra de développer des actions autour du livre et de la littérature jeunesse, notamment des rencontres avec des auteurs, illustrateurs et autres acteurs du livre, ainsi que des animations à destination des familles et des structures éducatives et municipales.

L'association s'engagera à proposer des actions culturelles adaptées aux publics concernés, assurer la coordination des intervenants, mettre en œuvre les activités prévues conjointement, valoriser le partenariat dans ses supports de communication.

La Commune devra faciliter l'accueil des actions sur son territoire, mobiliser les publics concernés, mettre à disposition selon les besoins les équipements municipaux, participer à la communication des événements.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable après accord des parties. Toute éventuelle participation financière de la Commune fera l'objet d'une décision spécifique.

Mme Murielle O'BYRNE CASTRO (Groupe « Ondres Unie ») : *« Bien évidemment, nous allons voter pour cette convention, sachant que nous avons été partenaires de Lire sur la Vague lorsque nous étions élus (moi en l'occurrence) depuis 2015 et je voulais juste avoir une petite pensée pour le Président de l'époque, M. Jean DELAS, qui est décédé cette année et qui était aussi co-fondateur de l'École de loisirs et Dieu sait si c'est une littérature jeunesse que l'on connait… et quand j'ai relu la convention, elle semble être tout à fait sur les mêmes directives et les mêmes enjeux que ceux que nous préconisions donc c'est très bien. »*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT la rencontre de partenariat de Monsieur le Maire et Mme Cyprine LAVAUD, Adjointe déléguée, avec M. Jean BAYLET concernant l'association Lire sur la Vague ;

CONSIDERANT

- les statuts de l'association Lire sur la Vague ;
- que l'association Lire sur la Vague a pour objet de promouvoir la lecture auprès des enfants et des familles, notamment par des actions de médiation culturelle, des rencontres avec des auteurs et des projets autour du livre jeunesse ;
- les compétences de la Commune en matière d'action culturelle, de développement de la lecture publique et d'accès à la culture ;
- que la Commune d'Ondres souhaite renforcer ses actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la lecture publique ;
- l'intérêt pour la Commune de développer des actions favorisant l'accès au livre, à la lecture et à la littérature jeunesse ;
- que ce partenariat contribue à favoriser l'éveil culturel, l'égalité d'accès aux livres et la prévention de l'illettrisme ;
- qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de la Commune et de l'association par une convention de partenariat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Lire sur la Vague, dûment annexée à la délibération ;



Ondres

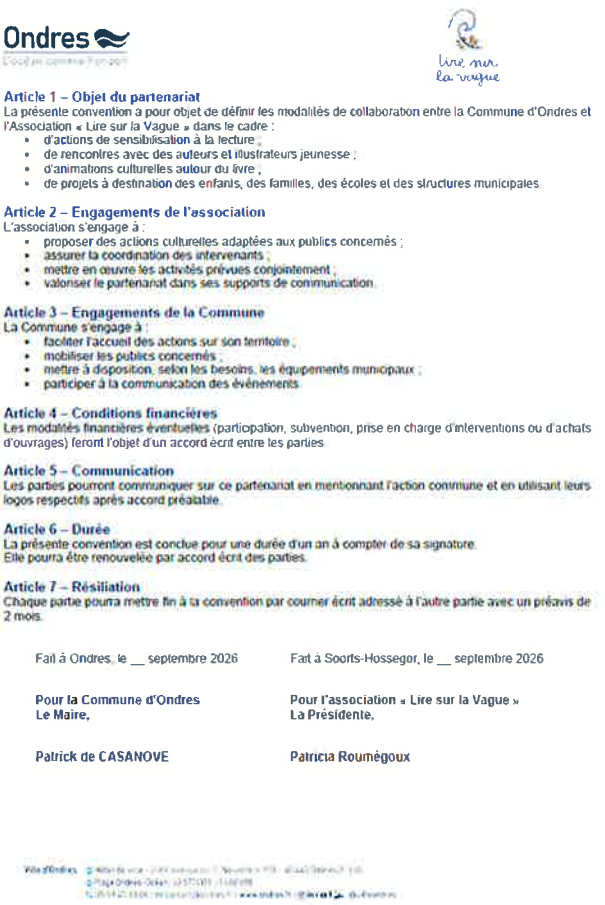
lire sur la vague

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'ONDRES
& L'ASSOCIATION « LIRE SUR LA VAGUE »

Entre
La Commune d'Ondres,
dont le siège est situé 2189 Avenue du 11-Novembre 1918,
représentée par Monsieur Patrick de CASANOVE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2026,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et
L'association « Lire sur la Vague », association déclarée
dont le siège social est situé 459 avenue Jean Rameau, 40150 Soorts-Hossegor,
représentée par son Président, Patricia Roumégoux,
ci-après dénommée « l'Association »

Préambule
La Commune d'Ondres mène une politique en faveur de l'accès à la culture, de la lecture publique et de l'éveil des jeunes publics, notamment à travers ses équipements culturels et sa ludo-bibliothèque.
L'association « Lire sur la Vague » développe des actions de promotion du livre et de la lecture, notamment auprès des enfants, des familles, des écoles et des structures éducatives, dans une démarche de prévention de l'illettrisme.
Les parties souhaitent unir leurs moyens afin de favoriser l'accès à la littérature jeunesse auprès des enfants et des familles.



Ondres

lire sur la vague

Article 1 – Objet du partenariat
La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune d'Ondres et l'Association « Lire sur la Vague » dans le cadre :
- d'actions de sensibilisation à la lecture ;
- de rencontres avec des auteurs et illustrateurs jeunesse ;
- d'animations culturelles autour du livre ;
- de projets à destination des enfants, des familles, des écoles et des structures municipales.

Article 2 – Engagements de l'association
L'association s'engage à :
- proposer des actions culturelles adaptées aux publics concernés ;
- assurer la coordination des intervenants ;
- mettre en œuvre les activités prévues conjointement ;
- valoriser le partenariat dans ses supports de communication.

Article 3 – Engagements de la Commune
La Commune s'engage à :
- faciliter l'accueil des actions sur son territoire ;
- mobiliser les publics concernés ;
- mettre à disposition, selon les besoins, les équipements municipaux ;
- participer à la communication des événements.

Article 4 – Conditions financières
Les modalités financières éventuelles (participation, subvention, prise en charge d'interventions ou d'achats d'ouvrages) feront l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 5 – Communication
Les parties pourront communiquer sur ce partenariat en mentionnant l'action commune et en utilisant leurs logos respectifs après accord préalable.

Article 6 – Durée
La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.
Elle pourra être renouvelée par accord écrit des parties.

Article 7 – Résiliation
Chaque partie pourra mettre fin à la convention par courrier écrit adressé à l'autre partie avec un préavis de 2 mois.

Fait à Ondres, le __ septembre 2026
Pour la Commune d'Ondres
Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Fait à Soorts-Hossegor, le __ septembre 2026
Pour l'association « Lire sur la Vague »
La Présidente,
Patricia Roumégoux

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

04. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ONDRAISES

Rapporteur : Madame Cyprine LAVAUD

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin dernier, les subventions attribuées aux associations ont été votées. En complément de cette délibération, il y a désormais lieu de délibérer sur l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Ces aides permettent aux établissements scolaires de financer et de développer différents projets pédagogiques tout au long de l'année scolaire.

M. Alain PEYRELONGUE (Groupe « Ondres Unie ») : *« On voulait savoir comment vous aviez fait ces choix parce que nous sommes étonnés que la somme la plus faible ait été attribuée à l'école élémentaire André Barromes. »*
M. LE MAIRE indique qu'il a interrogé les services à ce sujet qu'il a donc leur réponse qu'il va lire : *« Je reviens donc vers vous concernant les subventions accordées aux coopératives scolaires de chaque école. Subventions qui vont devoir être votées lors du prochain Conseil Municipal. Cette somme est attribuée à chaque école afin d'aider à la réalisation de leurs projets pédagogiques. Cela peut financer entre autres une sortie en bus lors de la sortie pédagogique d'une classe. Cette enveloppe permet à chaque classe d'avoir un support financier supplémentaire pour la réalisation de leurs projets énoncés lors des conseils des écoles. Explications sur le montant des enveloppes attribuées depuis l'année 2024 : du fait de la création de l'école Dous Maynadyes et donc du transfert d'une partie des élèves sur cette école, il a fallu faire un ratio sur chaque école pour réévaluer les enveloppes financières. Ce calcul qui a été fait en 2024 était le suivant :*

somme X de 2023 de l'école X divisée par le nombre de mois d'école soit 10 mois et multipliée par le nombre de classes. Ce montant a donc fait la base en 2024 et donc pour 2025 et 2026 il a été abondé de 3% d'augmentation. L'origine première de cette subvention était d'aider les écoles à réaliser leurs projets pédagogiques tout au long de l'année. Ce qui est toujours le cas à ce jour. Pour justifier de cette demande, les écoles présentent chaque année les projets pédagogiques qu'elles vont réaliser tout au long de l'année. Ces éléments permettent donc de justifier l'octroi de la subvention. Toutefois, comme sur l'année 2026, le service culture qui gérait à ce jour ces subventions a omis de demander les projets de 2026. Aucun dossier n'a été présenté par les écoles mais ces montants étant votés chaque année et intégrés dans le budget des écoles, du fait du non versement, cela met ce jour en péril la réalisation de certains projets. J'espère avoir répondu à votre question. »
M. Alain PEYRELONGUE : *« L'école maternelle, qui a 122 élèves, a une subvention supérieure à l'école élémentaire qui a 208 élèves. C'est tout. ».*
Mme Cyprine LAVAUD (Groupe « Espoir et Sérénité pour les Ondrais ») *: « Effectivement, l'école élémentaire des Petits Chaouches a, par exemple, eu un petit peu plus que l'école André Barromes. Ce qui s'est passé, c'est qu'ils ont eu une attribution de 2 490 € donc c'est au prorata aussi du nombre d'élèves. En fait, ils ont fait une sortie scolaire, donc un projet pédagogique. Pour cette sortie scolaire, ils ont eu 2 nuitées notamment, sur Labenne, et la Municipalité a décidé d'attribuer en plus, 10 € / enfant, soit, pour 39 enfants, 390 €. Du coup, si vous ajoutez les 2 490 € aux 390 € pour ce séjour pédagogique, on arrive bien aux 2 880 €. Il s'avère que l'école élémentaire André Barromes n'a pas eu de projet pédagogique comme celui-ci, d'où la différence. Et c'est aussi la même chose pour l'école Dous Maynadyes. Ça a donc aussi été fait de manière équitable en fonction des projets pédagogiques montés par les Directeurs. »*
Mme Isabelle LEBOEUF (Groupe « Ondres Unie ») : *« Il me semble que cette subvention pour le séjour avec les 2 nuitées avait déjà été votée. Au mois de juin ? A vérifier »*
M. LE MAIRE : *« Oui, le séjour à Labenne avait été voté. Mais ce qui est important surtout, c'est de bien comprendre que la différence se fait sur le projet pédagogique qui est déposé. Le projet peut donc être différent et à ce moment-là, la subvention sera différente. De toutes façons, ce qui est évident aussi, c'est qu'une subvention ne sera pas attribuée 2 fois ».*
Mme Cyprine LAVAUD *: « Alors, j'ai été voir aussi ce matin au niveau des services, avec Murielle DUCASSOU, pour comprendre aussi cette enveloppe de 8 532 €, le montant total qui est le même depuis 2024. En fait, on a énormément de mal à revenir à la source de cette somme qui est la même depuis 2 ans. On a été chercher le « pourquoi du comment » mais aujourd'hui, c'est un petit peu compliqué à expliquer. Néanmoins, on fera en sorte aussi de vous donner les réponses nécessaires. Ce que je veux aussi préciser, c'est que, pour cette base justement, sur le budget 2027, les enveloppes vont être réétudiées pour réharmoniser équitablement en fonction des projets pédagogiques de chaque établissement. Donc tout ça sera réfléchi à nouveau ».*
M. LE MAIRE : *« Pour préciser, ce qui est important pour nous aujourd'hui, c'est que les subventions puissent être distribuées de façon à ne pas mettre en cause ou à ne pas perturber les projets pédagogiques. Nous avons pris cette délibération qui est une délibération, on va dire, de continuité, dans le fonctionnement des écoles depuis 3 ans, puisque la base a été calculée en 2023 mais, comme l'a dit Mme Cyprine LAVAUD, au budget 2027, nous allons remettre à plat ces subventions de façon à ce que l'on ait une participation adaptée. »*
Mme Isabelle LEBOEUF *: « Vous penserez à nous associer ? »*
MME Cyprine LAVAUD : *« Je penserai à vous associer, comme je le fais déjà et comme je l'ai déjà fait aussi à plusieurs reprises. Et une commission va bientôt être aussi mise en place et effectivement j'ai demandé à ce que vous soyez à cette commission ».*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que cette subvention permet à chaque classe d'avoir un support financier supplémentaire pour la réalisation de ses projets (énoncés lors des conseils des écoles) ;

CONSIDÉRANT que, suite à la création de l'école Dous Maynadyes et le transfert d'une partie des élèves sur cette école, la Ville a dû procéder en 2024 à un ratio sur chaque école pour réévaluer les enveloppes financières ;

CONSIDÉRANT que la somme totale de 2023 a été divisée par le nombre de mois d'école (10 mois) et multipliée par le nombre de classes pour définir le montant attribué en 2024 ;

CONSIDÉRANT que les montants de 2024 ont été abondés de 3% en 2025 et 2026 pour répondre à l'inflation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les sorties pédagogiques des écoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2026 aux coopératives scolaires des écoles publiques communales, comme suit :

- OCCE École maternelle d'Ondres :2 880 €
- OCCE École élémentaire André Barromès :2 576 €
- OCCE École Dous Maynadyes :3 076 €

pour un montant total de8 532 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

05. CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AD N°0015

Rapporteur : Monsieur le Maire

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20260804_05A DU 4 AOUT 2026

En séances du 2 juillet 2026 et du 4 août 2026, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AD n°15 d'une surface de 65 m² successivement au profit de la société CELLNEX (2 juillet), puis au profit de la société CELLAND (4 août).

Pour rappel, la société CELLAND a sollicité la Commune d'ONDRES pour acquérir le foncier, en pleine propriété, sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section AD n°0015, d'une surface de 65 m² environ. Cette surface correspond à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.



Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'estimation du Domaine en date du 8 juin 2026 (jointe à la présente délibération) ;

7300-L-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
POLE ÉVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00
ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par :Morgane CLEN
téléphone : 06 12 96 29 62
courriel : morgane.clen@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :31752040
Réf. OSE : 2026-64547-37190

Le 08/06/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Maire de la commune d'Ustaritz

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'un avis domanial sur la valeur vénale d'une emprise de parcelle à céder

Par demande du 04/06/2026, vous souhaitez une évaluation de la valeur vénale d'une emprise d'une superficie de 65 m² de la parcelle cadastrée AD 15. Il s'agit de céder cette emprise pour une infrastructure de téléphonie mobile. L'emprise est en zone Nsep qui est un espace naturel à vocation d'équipement public.



En l'espèce, il s'agit d'une emprise au sol de forme carré. Absence de termes de comparaison en zone Nsep. Il sera donc retenu la valeur maximum d'un terrain en zone naturelle soit 4,21 €/m². Calcul : 4,21 €/m² * 65 m² = 273,65 €.

La valeur vénale du bien à évaluer est estimée à **273,65 € HT soit une valeur vénale arrondie à 275 € HT.**

Le présent avis est rendu à titre réglementaire. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Morgane CLEN
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

VU la délibération n° 20260702_10 du 2 juillet 2026 abrogée suite à la modification du nom de l'acquéreur (CELLNEX -> CELLAND) ;

VU la délibération n° 20260804_05A du 4 août 2026 appelée à être abrogée suite à la modification du nom de l'acquéreur (CELLAND -> CELLAND ESTATE MANAGEMENT) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

CÈDE à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT la parcelle cadastrée section AD n°0015, d'une surface de 65m² environ ;



INDIQUE que les conditions de cette cession sont les suivantes :

- Prix net vendeur : 78 500 € ;
- La mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon les plans à établir par un géomètre ;
- La totalité des frais liés à cette transaction seront à la charge de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT (géomètre, notaires, droits et taxes relatives à cette cession, ...) ;
- Les frais de réalisation des servitudes, des travaux d'accès... seront à la charge de CELLAND ESTATE MANAGEMENT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cette cession ;

DÉSIGNE l'Office Notarial des Barthes, Notaires à ONDRES (40440), avec la participation de V2N NOTAIRES, Notaires à PARIS (75116) pour établir l'acte y afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

. **6 votes contre** : M. PEYRELONGUE, Mme O'BYRNE CASTRO, M. CAZAUX, Mme LEBOEUF, Mme BERTOLI, M. CORRIHONS *(via son pouvoir donné à Mme O'BYRNE CASTRO)* du Groupe « Ondres Unie »
. **23 votes pour** : M. de CASANOVE, Mme SEGUI, M. RENON *(via son pouvoir donné à M. BENICHOU)*, Mme LAVAUD, M. DE BLIGNIÈRES *(via son pouvoir donné à Mme LECLOU)*, Mme LESAGE, M. SAUBES, Mme LECLOU, M. SAPIN *(via son pouvoir donné à M. GREILSAMER)*, M. BENICHOU, Mme MÉLIS, Mme LANTENOIS, M. LEBRUN, M. LAHERRE, Mme BARTHAS *(via son pouvoir donné à Mme SEGUI)*, Mme CAAMANO, Mme LEMOINE, Mme MARTINS DA SILVA *(via son pouvoir donné à M. GILLOIR)*, Mme MICHAUX, M. LAHARIE, M. GILLOIR, Mme CAMAIONE, M. GREILSAMER du Groupe « Espoir et Sérénité pour les Ondrais »)

06. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas a voté mais que les Décisions sont transmises à titre informatif.

DM 2026-57	11/08/2026	Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours contre l'arrêté municipal du 17 février 2026 portant décision de refus sur la demande de permis de construire n° PC 040 209 25[redacted]
DM 2026-58	12/08/2026	Avenant n°1 Décision du Maire Convention d'Occupation du Domaine Public Mme DENAIS-ROBIN Bureau 4
DM 2026-59	12/08/2026	Avenant n°1 Décision du Maire Convention d'Occupation du Domaine Public Mme AZZONI Bureau 5
DM 2026-60	12/08/2026	Avenant n°1 Décision du Maire Convention d'Occupation du Domaine Public Mme LASSERRE Bureau 3
DM 2026-61	12/08/2026	Approbation d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable - Mise à disposition du bureau n°8 dans le bâtiment communal "L'Annexe" au 50 chemin de Cantine, au profit de Mme Morgane LABORDE, diététicienne - nutritionniste
DM 2026-62	12/08/2026	Avenant n°2 Décision du Maire Convention d'Occupation du Domaine Public M DE FILIPPO - ONDRES SURF ACADEMY
DM 2026-63	01/09/2026	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une assistance juridique pour assurer la protection des intérêts de la Commune (référé-suspension ASL CDB2)

07. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTIONS DU GROUPE « ONDRES UNIE »

« Suite à la réception de l'ordre du jour du conseil municipal du 4 Août, dans un souci de participation active à la vie municipale, nous, élus du groupe Ondres Unie, souhaitons vous soumettre les questions suivantes :

1. « Jeudi, vous aviez rendez-vous à la Préfecture. Pouvez-vous nous communiquer des éléments relatifs à cette entrevue ? »

M. LE MAIRE répond que la Commune a été reçue à la Sous-Préfecture dans le cadre de la procédure d'alerte concernant ses finances. Le contenu de l'entretien est confidentiel. Toutefois, **M. LE MAIRE** explique que ce dernier s'est très bien déroulé. Il indique avoir présenté à Mme la Sous-Préfète et à la DGFIP les mesures qu'il avait annoncées lors de la réunion publique, en vue de redresser la Commune. Il a complété cet échange avec des éléments qui ne pouvaient pas être communiqués en réunion publique. Ils en ont pris acte et attendent avec confiance le Budget Primitif 2027.

2. « Pouvons-nous avoir connaissance de l'avancement du recrutement relatif aux postes de DST et DGS ? »
M. LE MAIRE répond que la candidature au poste de DST (Directeur des Services Techniques) est toujours ouverte. Concernant le DGS (Directeur Général des Services), le jury s'est réuni vendredi 11 septembre. Un candidat a été choisi. Il s'agit de M. Damien LUCAS (originaire de BASSE-GOULAINE près de Nantes) qui a confirmé, le 14 septembre, son arrivée le 19 octobre 2026.

3. « Nous avons compris qu'il y aurait des économies sur la masse salariale, est-il possible de nous communiquer quelques chiffres ? »
M. LE MAIRE répond que cela sera fait lors du BP 2027 parce que les décisions n'ont pas encore été arrêtées. Donc, pour le budget 2027, il y aura des réunions préparatoires auxquelles tous les élus seront conviés. A ce moment-là seulement, sera communiqué le résultat des décisions qui auront été prises.

4. « Vous avez diffusé sur votre site que des travaux ont été réalisés cet été. Ces derniers n'ont pas paru dans l'ordre du jour d'un conseil municipal, dans la rubrique « décisions prises par le maire ». Pouvez-vous nous dire s'ils sont liés à un accord cadre qui court depuis le mandat précédent ou ont-ils faits l'objet de devis ? »
M. LE MAIRE répond que les travaux ne font pas l'objet d'une décision du Maire. Ils avaient été budgétisés lors de la Décision Modificative n°1.

5. « Nous rappelons notre attachement à un travail constructif pour le bien de la commune, des Ondraises et des Ondrais. Nous exprimons une attente simple : pouvoir exercer pleinement notre mission d'élus dans un climat de respect mutuel, de transparence et de coopération. Aussi, maintenant que les deux audits ont été réalisés, nous vous demandons si des dates ont été fixées pour que des commissions municipales puissent se mettre au travail et jouer pleinement leur rôle à savoir être de véritables espaces d'information, de travail, de réflexion, de dialogue et de co-construction ? »
M. LE MAIRE répond qu'à ce jour, les dates des futures commissions n'ont pas été arrêtées. Par contre, l'arrivée du nouveau DGS, que tout le monde attend avec impatience, nous permettra une bien meilleure organisation et nous permettra de réunir régulièrement les commissions municipales ainsi que d'autres réunions pour un meilleur fonctionnement des services de la Mairie.

Mme Murielle O'BYRNE CASTRO : *« En tous cas, on ne peut que se féliciter d'avoir un DGS qui arrive sur la Commune et qui, certainement, aidera à fluidifier la vie de la municipalité. Je voulais faire une petite remarque : même si les commissions ne sont pas encore programmées, on a eu effectivement l'occasion d'échanger, entre autres avec Mme LAVAUD, sur d'autres sujets car on partage quand même un certain nombre de choses. Et moi, j'ai quand même émis le désir de pouvoir éventuellement, hors commissions qui demandent une convocation, etc… faire des temps de travail qui ne soient pas informels, dehors sur le trottoir. Je ne parle pas de notre présence lors de l'ouverture potentielle de la 9ème classe* (NDLR : manifestation pour soutenir l'ouverture d'une classe supplémentaire), *c'était autre chose… Mais sur des thèmes qui nous tiennent à cœur, comme par exemple cette conférence qui va avoir lieu la semaine prochaine. Je pense qu'on aurait pu avoir un temps d'échanges, on en a parlé. C'est un exemple. Je sais que ce n'est pas facile d'avoir les rouages bien huilés mais je rappelle notre attachement à un travail commun et je remercie M. LAHERRE d'avoir « fait l'effort », entre guillemets, de nous envoyer un mail pour avoir aussi nos propositions concernant les retours que nous avions pu avoir de la saison estivale concernant les transports. Mais là, pareil, c'est vrai que les mails ne me semblent pas un moyen de communication extrêmement pertinent pour travailler ensemble, sauf quand il y a déjà eu un temps de travail et que ça permet de confirmer ou d'infirmer quelque chose. Donc je rappelle notre volonté, même au pied levé, de dire « écoutez, sur tel ou tel thème, on peut se retrouver pour échanger ». Je vous remercie ».*

M. LE MAIRE : *« Merci Murielle. Je suis attaché, moi aussi, à une discussion ouverte avec l'ensemble des Conseillers Municipaux. Et je souhaite que cette demande d'informations soit dans les 2 sens, c'est-à-dire que, si vous avez un sujet qui vous intéresse, vous contactez le secrétariat général du Maire et vous lui dîtes que vous aimeriez discuter avec le Maire ou les élus de tel ou tel sujet. Donc, par exemple, vous auriez pu nous contacter pour nous dire « nous aimerions discuter avec vous de la prochaine conférence qui aura lieu à la salle Capranie, « La Petite Fille qui vivait sous son lit ». Donc je suis tout à fait ouvert aux discussions de travail et je dois avouer que je ne pense pas à tout et que, quand j'ai fait la réunion publique, j'ai dit que tout seul, je n'arriverai pas à remettre la Commune sur les rails. Et j'ai dit que j'avais besoin des élus, j'avais besoin des fonctionnaires territoriaux et j'avais besoin de l'ensemble de la population. Je confirme, ce soir, en fin de Conseil Municipal, que j'ai besoin de tout le monde pour pouvoir remettre cette Commune sur les rails. »*

Mme Cyprine LAVAUD : *« Je voulais effectivement préciser que, comme je vous l'ai dit, moi j'ai cette volonté aussi, sur certains sujets, de travailler avec vous. Je crois qu'en ce qui concerne le domaine de l'enfance, des enfants… C'est justement ce domaine-là qui doit faire fi, comme je l'ai déjà dit, de toutes les éventuelles gué-guerres politiques qu'il peut y avoir dans le monde des adultes. On doit pouvoir se poser autour d'une table et, effectivement, échanger, sachant que le but du jeu est toujours d'avancer pour les enfants et la jeunesse.*

En ce qui concerne la conférence de la semaine prochaine, le laps de temps était court en fait. Donc c'était un petit peu difficile. Même moi, j'avoue que j'ai eu un peu de mal à m'organiser. Pour information, nous avons trouvé des intervenants. Il y a aura une personne de l'ADAVEM, Mme la Directrice en l'occurrence. Elle doit également contacter un représentant de l'UAPED (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger). Le Major Touron, Commandant la communauté de brigades de TARNOS / ST MARTIN DE SEIGNANX viendra également accompagné d'un officier de Gendarmerie de Dax, spécialisé dans le recueil de la parole de l'enfant ».

Enfin, **M. LE MAIRE** termine en indiquant qu'en effet, quand on est Conseiller Municipal dans une Commune, se préoccuper des enfants est primordial. Il pense que le bien commun, l'intérêt commun, doit dominer à tout ce qui peut être les gué-guerres politiciennes. Il s'inscrit dans les propos de Mme O'BYRNE CASTRO (Groupe « Ondres Unie ») et se dit ouvert à toutes les discussions et tous les groupes de travail. Il pense que l'arrivée du Directeur Général des Services facilitera grandement l'organisation de ce type de réunions.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h08.

Date d'approbation du PV	PV arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2026
Détail des votes	Unanimité
Date de publication sur le site internet de la Ville	Le 14 octobre 2026

MAIRIE D'ONDRES 40440

Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire de séance,
Thomas GREILSAMER